

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°89 autorisant l'allocation de certaines indemnités aux contractuels en service à la colonie.

n°89

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 janvier 1939

Numéro JO
n° 506 du 31/01/1939

Date du numéro
31 janvier 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalls et dépendances, Vu l'ordonnance organique du septembre 1844, applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881

Vu le décret du 14 octobre 1936 réglementant les conditions d'engagement des agents contractuels et le décret du 9 novembre 1937 le modifiant : Vu la dépêche ministérielle n° 5852 du 29 novembre 1938 autorisant l'attribution éventuelle de certaines indemnités aux agents contractuels: pourra éventuellement être alloué aux agents contractuels par l'administration locale les allocations supplémentaires suivants:

TEXTE INTÉGRAL

Indemnités pour frais de déplacement ; Indemnités pour heures supplémentaires et gratifications: Indemnités de caisse ou de responsabilité Suppléments de fonctions attribués dans les conditions du décret du 2 mars 1910 et des arrêtés locaux d'application. Art. 2, —Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la colonie.

HENRI JOURDAIN